

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 13 décembre 2021

Convocation du : 7 décembre 2021

Le deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes – salle des Arcades, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Madame Monique BARTHELEMY, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Michel VIDAL, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT ;

Absents et excusés : Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
Christiane ACANFORA excusée a donné pouvoir à Rémy FREY ;
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD ;
Jean-François CONTOZ excusé a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Françoise BELLANGER excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT ;
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT ;

Anne-Marie GROS excusée a été remplacée par son suppléant Michel VIDAL ;

ORDRE DU JOUR : Recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Dans le cas du remplacement d'un agent momentanément indisponible, l'emploi existe en déjà. Aussi, l'engagement de l'agent contractuel pour assurer le remplacement sur ce poste n'a, alors, pas à être précédé d'une délibération portant création de cet emploi (contrairement au recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- charge le président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 33 dont 7 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211213-De151_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES